



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE  
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 14 novembre 2022

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

N° chrono : 99-2022

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

**Le 22 novembre 2022 à 18h**

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

**Présentation du bilan de la saison 2022 du camping par la Société KOAWA Vacances en  
ouverture de séance**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30/08/2022**

#### **2) AFFAIRES FINANCIERES**

- A. Décision budgétaire modificative n° 1 /2022
- B. Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche
- C. Demande de subvention du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer

#### **3) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Signature d'un avenant au bail commercial conclu avec KOAWA et résiliation de la convention d'occupation précaire
- B. Régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft
- C. Vente de parcelles Rue du Ramstein

#### **4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

A. Information sur les décisions du Maire

B. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

#### **5) AFFAIRES DE PERSONNEL**

A. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

#### **6) DIVERS**

A. Eclairage public de nuit

B. Motion contre la fermeture de l'agence bancaire Crédit Mutuel de BAERENTHAL

C. Information sur la dernière Commission Locale Eau Potable du 26 septembre 2022

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

S. WEIL.



## PROCURATION

Nom Prénom ..... LEVASSOUR Anelie .....

Fonction ..... Conseiller Municipal .....

Donne pouvoir à ..... Pierre Bureau .....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Raefenhal

se tenant le ..... 22/11/22 .....

A ..... BERGEM le ..... 21/11/22 .....

(Signature)



## PROCURATION

Nom Prénom ..... WOLF Cedric .....

Fonction ..... Conseiller municipal .....

Donne pouvoir à ..... BRUCKER Samuel .....

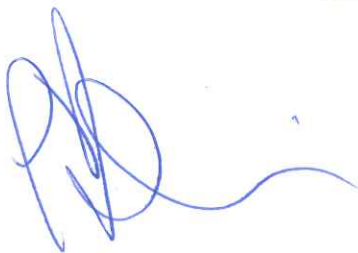
Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal

se tenant le ..... 22/11/2022 .....

A ..... BAERENTHAL ..... le ..... 22/11/2022 .....

(Signature)

P.O



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 22 NOVEMBRE 2022**

### **Présents à l'ouverture de la séance :**

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15                      en fonction : 15

Présents :

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Adjoints : Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Serge DEVIN, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL

⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL

⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Nicole SCHUBEL, Madame Martine ZUGMEYER, Monsieur Yannick FISCHER

**Absents excusés** : 2 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Monsieur Cédric WOLF)

**Absents** : 0

**Procurations** : 2 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER, Monsieur Cédric WOLF à Monsieur Samuel BRUCKER)

**Quorum** : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

*Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Mme Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (Article L2541-6 du CGCT).*

\*\*\*\*\*

### **1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30/08/2022**

### **2) AFFAIRES FINANCIERES**

A. Décision budgétaire modificative n° 1 /2022

B. Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche

C. Demande de subvention du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer

**3) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Signature d'un avenant au bail commercial conclu avec KOAWA et résiliation de la convention d'occupation précaire
- B. Régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft
- C. Vente de parcelles Rue du Ramstein

**4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

- A. Information sur les décisions du Maire
- B. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitch

**5) AFFAIRES DE PERSONNEL**

- A. Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

**6) DIVERS**

- A. Eclairage public de nuit
- B. Motion contre la fermeture de l'agence bancaire Crédit Mutuel de BAERENTHAL
- C. Information sur la dernière Commission Locale Eau Potable du 26 septembre 2022

\*\*\*\*\*

En introduction de la réunion, Messieurs Eric VIRIOT et Jean-Baptiste DELORD de la Société KOAWA Vacances font le point sur la saison estivale 2022 du Camping Ramstein.

En effet, le bilan de fréquentation du camping est très positif pour cette première année de gestion et le chiffre d'affaires est bien plus élevé que par le passé.

Les retours des campeurs (résidents et ponctuels) s'avèrent enthousiastes et augurent une saison 2023 encore meilleure.

En revanche, les dirigeants du groupe Koawa regrettent la gestion chaotique du restaurant en 2022 et comptent bien remédier à la situation en 2023.

Des investissements seront également faits pour la prochaine saison. 10 mobil-homes seront installés au courant du mois de février.



**POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION****67-2022 Adoption du procès-verbal de la séance du 30/08/2022**

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 n'appelle pas d'observation. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

**68-2022 Décision budgétaire modificative n° 1/2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter des crédits budgétaires au niveau de la section de fonctionnement afin de réajuster le chapitre 011 (charges à caractère général) en dépenses et les chapitres 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) et 75 (autres charges de gestion courante) en recettes.

Le Conseil Municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité,

DECIDE de voter la modification des crédits comme indiqué au tableau ci-dessous :

| <i>Dépenses de fonctionnement</i> |         |                                              |                 |
|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------|-----------------|
| Chapitre                          | Article | Libellé                                      | Crédits         |
| 011                               | 6061    | Fournitures non stockables (eau, élec...)    | 15000,00        |
| 011                               | 623     | Publicité, publications, relations publiques | 8000,00         |
| 011                               | 618     | Divers                                       | 7000,00         |
|                                   |         | <b>TOTAL</b>                                 | <b>30000,00</b> |
| <i>Recettes de fonctionnement</i> |         |                                              |                 |
| Chapitre                          | Article | Libellé                                      | Crédits         |
| 70                                | 7035    | Location droits de chasse et pêche           | 5000,00         |
| 70                                | 70878   | Remboursement de frais par des tiers         | 20000,00        |
| 75                                | 7588    | Autres produits divers de gestion courante   | 5000,00         |
|                                   |         | <b>TOTAL</b>                                 | <b>30000,00</b> |

**69-2022 Demande de Subvention de fonctionnement 2022 de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE**

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, de l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des Personnels Administratifs du Pays de BITCHE.

La vocation principale de cette association est de permettre à ses membres de se retrouver, en dehors du cadre strictement professionnel, afin de partager les expériences professionnelles et de débattre des problématiques rencontrées dans l'exercice des fonctions de chacun.

Au niveau de la Commune, les deux agents du secrétariat sont membres de cette Amicale.

L'avis de l'Assemblée est sollicité sur la suite à donner à cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande de subvention du 5 septembre 2022
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer à l'Amicale des Secrétaires de Mairie et des personnels Administratifs du Pays de BITCHE, une subvention de fonctionnement de 50 € au titre de l'année 2022.
- de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

PREND ACTE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 65748.

### **70-2022 Demande de subvention de la Ligue contre le cancer – comité de Moselle**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Ligue contre le Cancer – Comité de Moselle a adressé en mairie une demande de subvention au titre de l'année 2022.

Le comité mosellan met en place des actions sur tout le Département de la Moselle : Soutien psycho-thérapeutique, activités physiques adaptées, ateliers d'estime de soi, de sophrologie, d'art-thérapie... et soutient financièrement la recherche.

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat a été conclu avec le Comité Moselle de la Ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac à différents endroits de la Commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de versement de subvention présentée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas réserver une suite favorable à cette demande de subvention.

Le Commune est dans l'attente de la mise en place des Espaces Sans Tabac et reverra sa position quant à l'octroi d'un aide financière dès lors que ce dossier aura abouti.



**71-2022 Gestion du camping : signature d'un avenant au bail commercial et résiliation d'une convention d'occupation précaire du domaine public.**

*1- Signature d'un avenant au bail commercial du 10 mars 2022 pour la gestion du camping Ramstein-Plage*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 43-2022 du 28 juin 2022 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la partie « bureaux-accueil » du bâtiment se situant à l'entrée du camping, cadastrée Section 3 n° 789.

Cette partie du bâtiment en question servant exclusivement à la gestion du camping, il convient de l'intégrer au bail commercial établi au profit de la Société KOAWA Vacances – CAMPING RAMSTEIN par la signature d'un avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 11-2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail commercial au profit de la Société KOAWA Vacances pour les terrains et équipements du camping ainsi qu'une convention d'occupation précaire de la partie bureau-accueil du bâtiment se situant à l'entrée du camping,

Vu la délibération n° 43-2022 portant désaffectation et déclassement du domaine public de la partie bureau-accueil du bâtiment se situant à l'entrée du camping,

Considérant que cette partie bureau-accueil du bâtiment sis à l'entrée du camping sert exclusivement à la gestion du camping,

DECIDE d'intégrer la partie bureau-accueil du bâtiment sis à l'entrée du camping et cadastrée Section 3 n° 789 au bail commercial conclu avec la Société KOAWA Vacances – CAMPING RAMSTEIN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de bail portant sur cette partie de bâtiment d'accueil et tout autre document relatif à cet avenant

DIT que le loyer restera inchangé après intégration de cette partie de bâtiment au bail commercial.

*2- Résiliation de la convention d'occupation précaire du domaine public du 10 mars 2022 concernant la partie Bureau-accueil du camping*

Vu la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public du 10 mars 2022 concernant l'occupation par la Société KOAWA Vacances – CAMPING RAMSTEIN de la partie Bureau-accueil du bâtiment se situant à l'entrée du camping,

Considérant la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette partie de bâtiment cadastrée Section 3 n° 789 ;

Considérant la signature d'un avenant au bail commercial afin d'y intégrer cette partie de bâtiment,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de laisser subsister un double conventionnement sur un même immeuble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole de résiliation de convention d'occupation précaire du domaine public concernant la partie bureau-accueil du bâtiment se situant à l'entrée du camping et cadastrée Section 3 n° 789 ainsi que tout autre document y afférent.

### **72-2022 Régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft : projet d'échange de terrains**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir fait procéder à l'arpentage du chemin rural de la Kundschaft.

En effet, il a été constaté que ce chemin s'est déporté de son emprise initiale en raison de la pousse de la végétation et du passage des usagers. L'emprise du chemin s'est donc déportée au fil du temps sur la propriété de l'ancien restaurant la Kundschaft en Section 5 parcelle 105.

Un accord a été trouvé avec M. et Mme FRICKERT, nouveaux propriétaires du bâtiment de l'ancien restaurant de la Kundschaft, pour régulariser la situation en procédant à un échange de terrain dans les conditions suivantes :

M. et Mme FRICKERT cèdent à la commune une partie de la parcelle sise Section 4 n° 105, à savoir 328 m<sup>2</sup>

En contrepartie la Commune cède à M. et Mme FRICKERT la parcelle sise Section 4 n° 92, à savoir 1480 m<sup>2</sup> avec fixation d'une soulte d'un montant de 30 € l'are, à savoir 30 x 11,52 ares = 345,60 €

Compte tenu des nouvelles disposition législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural,

Considérant l'intérêt de garder ce chemin rural qui permet d'accéder à des propriétés privées,

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur,
- DIT Que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou de servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

- DECIDE que les frais de notaire seront partagés pour moitié entre la Commune et M. et Mme FRICKERT avec fixation d'une soulte de 345,60 €
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires.

### **73-2022 Vente de parcelles rue du Ramstein**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régularisation foncière de l'emprise de la voirie publique a été faite en 2000 dans la rue du Ramstein, impliquant plusieurs propriétaires privés.

Aussi, il s'avère que certaines parcelles ont été vendues au franc symbolique à la Commune de Baerenthal par erreur.

En effet, les parcelles cadastrées Section 3 n° 706 et 708 initialement propriété de M. et Mme NIRRENGARTEN Bernard 31 rue du Ramstein 57230 BAERENTHAL, ont été incluses dans la vente à la Commune. Ces parcelles se situent cependant à l'intérieur de la propriété close des anciens propriétaires, situation existante depuis plus de 50 ans. Les parcelles en question n'ont aucune utilité de voirie publique.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la revente de ces parcelles à l'euro symbolique à M. et Mme Bernard NIRRENGARTEN.

Monsieur le Maire précise que les immeubles non bâtis objet de la vente n'ont pas fait l'objet d'une estimation des domaines, cette dernière n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les immeubles non bâtis cadastrés

Section 3 n° 706 d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>

Section 3 n° 708 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>

Superficie totale : 176 m<sup>2</sup>

à M. et Mme Bernard NIRRENGARTEN à l'euro symbolique

DECIDE que l'acte de vente soit établi sous la forme administrative et autorise M. Christian CROPSAL ou Mme Catherine KOSCHER, Adjoints au Maire, à représenter la Commune de Baerenthal dans sa signature, M. le Maire faisant fonction de notaire en vertu de la juridiction gracieuse.

### **74-2022 Information sur les décisions du Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 26 mai 2020) :

Décision n° 2022-DEC-0015 Fourniture et pose d'horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public pour un montant de 7.000,00 € HT

Décision n° 2022-DEC-0016 : Acceptation des nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance statutaire

Décision n° 2022-DEC-0017 : Travaux préalables et réalisation de l'extension du columbarium pour un montant de 48.108,00 € HT

Décision n° 2022-DEC-0018 : Levés topographiques – projet de restauration des milieux lacustres pour un montant de 4.000,00 € HT

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

### **75-2022 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal »**

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre, elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire, il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels que soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions, il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des Communes du Pays de Bitche,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n° 1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la délibération n° 62/2022 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein de ses compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal »,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n° 62/2022,

Par délibération n° 62/2022, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :



### *3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal*

*La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.*

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 défini ci-après :

### *3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal*

*La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.*

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **76-2022 Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle**

Le Maire expose que par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée

par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entre d'une valeur de 220 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans des conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties / taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT / MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- Le contrat est à adhésion facultative
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- L'assiette de cotisation est un taux multiplié par le plafond mensuel de la sécurité sociale (PPMS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le code de la sécurité sociale
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT / MUT'EST,



Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis du comité technique du 14 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- de faire adhérer la Commune de BAERENTHAL à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT / MUT'EST
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 34 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le centre de gestion de la Moselle.

### **77-2022 Délibération approuvant l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses (et notamment concernant la faune nocturne locale composée entre autres des chauves-souris).

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

A plusieurs reprises, une communication en ce sens à destination de la population est parue dans le bulletin municipal mensuel. Une expérimentation a été menée depuis le début du mois d'octobre par l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 4h30 chaque nuit.

Aussi, les retours des administrés et usagers sont très positifs et aucune plainte n'a été émise quant à cette extinction de l'éclairage public. Il apparaît que cette coupure ne présente pas d'incidence notable durant la plage horaire choisie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 5h00 sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et d'adaptation de la signalisation.

## **78-2022 Motion contre la fermeture de l'agence bancaire Crédit Mutuel de BAERENTHAL**

Lors d'un rendez-vous sollicité par les élus et la Direction de la Caisse du Crédit Mutuel de Moselle Est de Goetzenbruck et environs qui a eu lieu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en mairie de Baerenthal, la Municipalité a été informée de la fermeture de l'agence bancaire Crédit Mutuel de BAERENTHAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sans concertation préalable, le Crédit Mutuel motive cette fermeture par de nombreuses raisons, dont les principales sont l'inadaptation des locaux et les besoins en gains de rentabilité dans un domaine concurrentiel.

La Municipalité s'est bien sûr opposée à cette décision, et leur a, lors de ce rendez-vous, demandé de revenir sur cette décision, sans succès.

Même l'installation d'un guichet automatique pose problème et resterait par ailleurs à la charge de la collectivité et donc du contribuable, ce qui est inacceptable.

Cette décision va à l'encontre des valeurs affichées par le Crédit Mutuel : « Une banque qui appartient à ses clients », slogan totalement erroné au vu de cette décision de fermeture prise sans aucune concertation préalable, ni avec les élus locaux, ni avec les clients de l'agence bancaire.

Le Conseil Municipal regrette que le Crédit Mutuel sous-estime les 219 réponses au sondage proposé aux habitants des communes de Mouterhouse et Baerenthal qui s'opposent fermement et à l'unanimité à cette décision, et qu'il ne tienne pas compte de la recommandation de M. le Député Vincent SEITLINGER de maintenir cette agence.

Le Conseil Municipal regrette et insiste sur les difficultés que cette fermeture va créer, tant pour les particuliers qui ont peu de temps pour s'organiser, que pour les professionnels, commerçants, associations et touristes fréquentant le camping qui ne disposeront plus d'un service bancaire dont la proximité était un atout primordial.

Le Conseil Municipal regrette qu'aucune proposition acceptable de mise en place d'un distributeur de billets pour pallier à la fermeture de l'agence n'ait été proposée.

**Aussi, le Conseil Municipal de Baerenthal demande instamment au Crédit Mutuel de revoir son positionnement qui va à l'encontre de la ruralité et du bien-vivre des habitants et sociétaires locaux et de maintenir cette agence locale ouverte.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la réception d'un mail en date du 22 novembre 2022 concernant la vente du bâtiment du Crédit Mutuel.

En effet, Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel a fait parvenir via ce mail l'estimation dudit bâtiment se situant rue Principale qui s'élève à 280.000,00 € et précise que le Crédit Mutuel propose à la Commune un prix de vente de 120.000,00 €.

Plusieurs conseillers municipaux réagissent à cette proposition par les mots « c'est une blague ».

En effet, il est à noter que ce bâtiment a été cédé au Crédit Mutuel aux alentours des années 1970 pour un prix de 400.000,00 Francs (soit environ 61.000 €). Aucun investissement n'a été réalisé pour réhabiliter ce bâtiment qui présente un état de vétusté prononcé. Il est donc totalement amorti et le prix de vente représentera le montant de la plus-value que le Crédit Mutuel fera par cette mutation.

Le conseil a pris bonne note de ces informations et une réponse sera faite au Crédit Mutuel quant à cette vente.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Point sur la dernière commission locale EAU POTABLE**

Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, présente les points abordés lors de la dernière commission locale EAU POTABLE du 16 septembre 2022.

Concernant l'état d'avancement des travaux :

Les travaux sur le réseau d'eau dans les rues du Vallon, du Printemps d'Alsace, des Genêts et route de Zinswiller, sont achevés. Le coût final de ces travaux s'élève à 62 862 € HT (initialement prévu 35 500 € HT)

Les travaux de mise en place de 2 compteurs distincts au camping sont également achevés et leur coût s'élève à 148 590 € HT (initialement prévu 110 500 € HT).

Concernant la validation du programme d'investissement pour 2023 ainsi que la planification pluriannuelle des travaux :

Aucun gros investissement n'a été fixé pour l'année 2023. Durant cette nouvelle année, il sera question de petits travaux tels que des interventions sur les réservoirs d'eau potable, des branchements à réaliser ou rénover, et des remplacements de poteaux d'incendie.

Le remplacement de la conduite d'eau de la rue Principale et la rue de Moutherhouse est planifié pour les années 2024-2025 pour un montant de 220 000 € HT.

Concernant les orientations budgétaires et la définition de la redevance eau pour l'année 2023 :

Il a été constaté une baisse de consommation de 6200 m<sup>3</sup> (la commune compte environ 500 abonnés). Cette baisse s'explique d'une part par les restrictions d'usage de l'eau potable en période de sécheresse et d'autre part par le grand nombre de résidences secondaires recensées sur la commune.

Aussi, l'autofinancement n'étant pas suffisant et la volonté de ne pas contracter de nouveaux emprunts ont amené à décider de modifications de tarification. Ainsi, le tarif dégressif a été supprimé. La part variable du tarif de l'eau actuellement à 1.23 € HT par m<sup>3</sup> demeure inchangée. Cependant, la part fixe de 35 € passera à 70 € en 2023. Cette décision permet de ne pas pénaliser uniquement les consommateurs annuels, mais touchera aussi les résidences secondaires très nombreuses à Baerenthal.

#### **- Avaloirs rue de Moutherhouse à remplacer**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient urgent de remplacer une grille d'avaloir cassée rue de Moutherhouse qui cause beaucoup de désagréments aux riverains du fait du bruit engendré à chaque passage de véhicule sur cette grille.

Un devis a été réceptionné en mairie et les travaux vont être entrepris.

- Recette annuelle de la pêche 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le montant de la recette annuelle de la pêche pour l'année 2022. Celle-ci s'élève à 16 160 €, soit environ 2 000 € de plus qu'en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

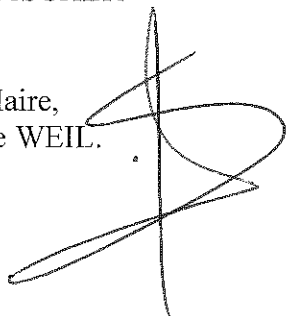
**N° d'ordre des délibérations :**

- 67-2022 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2022
- 68-2022 – Décision budgétaire modificative n°1/2022
- 69-2022 – Demande de subvention de l'Amicale des Secrétaires de Mairie
- 70-2022 – Demande de subvention du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer
- 71-2022 – Gestion du camping : signature d'un avenant au bail commercial et résiliation d'une convention d'occupation précaire du domaine public
- 72-2022 – Régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft : projet d'échange de terrains
- 73-2022 – Vente de parcelles rue du Ramstein (régularisation foncière)
- 74-2022 – Information sur les décisions du Maire
- 75-2022 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitch
- 76-2022 – Délibération d'adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- 77-2022 – Délibération approuvant l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public
- 78-2022 – Motion contre la fermeture de l'agence bancaire Crédit Mutuel de BAERENTHAL

**Liste des membres présents à la séance du 22 novembre 2022 :**

Monsieur Serge WEIL, Maire  
Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire  
Madame Catherine KOSCHER, Adjointe au Maire  
Monsieur Samuel BRUCKER, Adjoint au Maire  
Monsieur Serge DEVIN, Adjoint au Maire  
Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Municipal délégué  
Madame Martine BLANALT  
Monsieur Pierre BRUNNER  
Mme Julie CHARPENTIER  
Monsieur Freddy HOEHR  
Madame Nicole SCHUBEL  
Madame Martine ZUGMEYER  
Monsieur Yannick FISCHER

Le Maire,  
Serge WEIL.



Le secrétaire de séance,  
Mme Julie CHARPENTIER



**AVENANT n° 1 AU BAIL COMMERCIAL DU 10 MARS 2022**

**EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) La **Commune de BAERENTHAL**,

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Moselle,  
Domiciliée en la Mairie de BAERENTHAL (57230), 1 rue du Printemps d'Alsace,  
Identifiée sous le numéro SIREN 215 700 469, non inscrite au RCS,  
Représentée aux présentes par **Monsieur Serge WEIL**, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes  
par Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en sa séance ordinaire datée du 22 novembre  
2022,

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »  
De première part

ET

(2) La Société « **CAMP RAMSTEIN** »,

Société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1 000 €,  
Ayant son siège social sis 13, rue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE, immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro unique d'identification 911 331 205,  
Représentée par la Société « **KOAWA VACANCES** », Présidente, elle-même représentée par **Monsieur  
Eric VIRIOT** agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Nouveau Preneur** »  
De deuxième part

ET

(3) La Société « **KOAWA VACANCES** »,

Société par actions simplifiées au capital de 606 897 €,  
Ayant son siège social sis 13, rue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE, immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE sous le numéro unique d'identification 834 727 570,  
Représentée par **Monsieur Eric VIRIOT**, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des  
présentes,

Ci-après dénommée le « **Preneur Initial** »  
De troisième part

Le « Bailleur », le « Nouveau Preneur » et le « Preneur Initial » sont ci-après dénommés collectivement  
les « Parties » et individuellement une « Partie ».



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – Le Preneur s'est déclaré intéressé pour la reprise à compter de l'année 2022 de la gestion du camping « **RAMSTEIN PLAGE** » (352 emplacements / classé 3 étoiles suivant décision de classement ATOUT France en date du 16 décembre 2021) y compris la gestion du café-brasserie-restaurant « **RAMSTEIN PLAGE** » implanté dans l'enceinte du camping municipal.

II – Par acte sous signature privée en date à BAERENTHAL du 10 mars 2022, la **Commune de BAERENTHAL**, représentée par le **Maire, Monsieur Serge WEIL**, a donné à bail commercial à la société « **KOAWA VACANCES** » le tènement immobilier à usage de « Camping » sur des parcelles, sis Rue du RAMSTEIN (MOSELLE) – 57230 BAERENTHAL, comprenant les bâtiments Restaurant « **Ramstein-Plage** » avec logement, Piscine, 4 blocs sanitaires constituant pour le tout un terrain aménagé en aire de camping d'une surface de 08 ha 88 a 61 ca dénommé « **CAMPING RAMSTEIN PLAGE** ».

Etant entendu qu'en vertu d'une faculté de substitution conférée à la Société « **KOAWA VACANCES** », la Société « **CAMP RAMSTEIN** » s'est substituée au Preneur Initial.

III – Par acte sous signature privée en date du 10 mars 2022, la **Commune de BAERENTHAL**, a consenti une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à la Société « **KOAWA VACANCES** » afin de permettre la jouissance du bâtiment d'accueil du « Camping » cadastré Section 3 parcelle n° 399 faisant partie du domaine public communal.

Ce bâtiment appartenait au domaine public de la commune et ne pouvait dès lors être soumis qu'à une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable régie par les articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que par les articles L1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La **Commune de BAERENTHAL**, en qualité de BAILLEUR, s'est engagée, à ce titre, à procéder à une division en volume du Pavillon d'accueil du Camping « **RAMSTEIN PLAGE** », en sus à engager la procédure afférente à la désaffectation et au déclassement de cette partie du bâtiment précité, indispensable à l'activité du Camping.

Etant entendu qu'en vertu d'une faculté de substitution conférée à la Société « **KOAWA VACANCES** », la Société « **CAMP RAMSTEIN** » s'est substituée au Preneur Initial rétroactivement en date du 10 mars 2022.

IV – Aux termes de l'extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 28 juin 2022 (Annexe 1), **Monsieur le Maire de la Commune de Baerenthal, Monsieur Serge WEIL**, a procédé au déclassement du domaine public de la **Commune de BAERENTHAL** de la partie « Bureaux-accueil » du bâtiment d'accueil du Camping.

Ce bâtiment a fait l'objet d'un arpentage – la partie concernée se trouvant cadastrée comme suit :

Ban de la Commune de BAERENTHAL :

| Section | N°  | Lieudit              | Surface          |
|---------|-----|----------------------|------------------|
| 03      | 789 | 9101 Rue du Ramstein | 00 ha 00 a 83 ca |

et n'est plus affectée à un service public, la désaffectation de fait de ce bien étant acquise.

Les parties modifiées suite à la substitution du Preneur, le Bailleur entend modifier le bail commercial donné au Preneur qui l'accepte, portant sur l'ensemble immobilier dont la désignation suit, étant précisé que cet avenant au bail sera régi par les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce, portant statut des baux commerciaux.

Les parties entendent apporter les modifications suivantes audit bail commercial. Les dispositions du bail initial qui ne seraient pas contredites par les présentes demeurent inchangées.

#### ARTICLE 1 – CONFIRMATION ECRITE DE LA SUBSTITUTION INTERVENUE

Les parties rappellent que, rétroactivement depuis le 10 mars 2022, par substitution de Preneur et avec l'accord du Bailleur, la Société « **CAMP RAMSTEIN** » s'est substituée à la société « **KOAWA VACANCES** ».

#### ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS LOUES

Il est rappelé qu'il a été donné à bail commercial, en date à BAERENTHAL du 10 mars 2022, conformément aux dispositions des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce (le « Bail »), à la Société « **CAMP RAMSTEIN** », substituée à la Société « **KOAWA VACANCES** » qui l'a accepté un tènement immobilier à usage de camping caravaning comprenant les bâtiments Pavillon d'accueil, Restaurant « Ramstein-Plage » avec logement, piscine, 4 blocs sanitaires constituant pour le tout un terrain aménagé en aire de camping d'une surface de 8 ha 89 a 44 ca dénommé « **CAMPING RAMSTEIN PLAGE** », figurant au cadastre de la manière suivante :

| Section | N°  | Lieudit                   | Surface          |
|---------|-----|---------------------------|------------------|
| 03      | 106 | REPPERTSHALD              | 00 ha 12 a 53 ca |
| 03      | 107 | REPPERTSHALD              | 00 ha 12 a 52 ca |
| 03      | 495 | REPPERTSHALD              | 00 ha 01 a 10 ca |
| 03      | 498 | REPPERTSHALD              | 00 ha 03 a 64 ca |
| 03      | 500 | REPPERTSHALD              | 00 ha 02 a 23 ca |
| 03      | 502 | REPPERTSHALD              | 00 ha 00 a 05 ca |
| 03      | 505 | REPPERTSHALD              | 00 ha 05 a 11 ca |
| 03      | 507 | REPPERTSHALD              | 00 ha 03 a 28 ca |
| 03      | 509 | REPPERTSHALD              | 00 ha 01 a 34 ca |
| 03      | 511 | REPPERTSHALD              | 00 ha 04 a 55 ca |
| 03      | 512 | REPPERTSHALD              | 00 ha 03 a 29 ca |
| 03      | 515 | REPPERTSHALD              | 00 ha 10 a 55 ca |
| 03      | 690 | 5646 RUE DU RAMSTEIN      | 08 ha 22 a 02 ca |
| 03      | 691 | RUE DE LA SOURCE D'ARGENT | 00 ha 04 a 42 ca |
| 03      | 693 | RUE DE LA SOURCE D'ARGENT | 00 ha 01 a 98 ca |
| 03      | 789 | 9101 RUE DU RAMSTEIN      | 00 ha 00 a 83 ca |

Total surface : 08 ha 89 a 44 ca

Le terrain aménagé en aire de camping comprend à ce jour les bâtiments et constructions suivantes :

- Un pavillon d'accueil
- Un restaurant « Ramstein Plage » avec logement
- Une piscine
- Quatre blocs sanitaires

Le Bailleur déclare que la parcelle cadastrée section 3 numéro 399 comporte un bâtiment qui fait office partiellement de Pavillon d'accueil du « CAMPING RAMSTEIN » et partiellement de poste de secours ainsi que de sanitaires à destination des usagers de la base de plein air (en dehors du domaine du « CAMPING RAMSTEIN ») (Annexe 2).



La Commune de BAERENTHAL, en qualité de BAILLEUR, déclare avoir procédé à ce titre à une division en volume du Pavillon d'accueil du CAMPING « RAMSTEIN PLAGE », au déclassement et à la désaffectation de fait de cette partie du bâtiment précité, indispensable à l'activité du Camping, aux termes de l'extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 28 juin 2022.

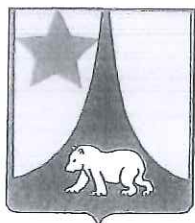
Le Bailleur déclare que, ayant fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation de fait, les locaux objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de BAERENTHAL au titre de l'exploitation commerciale touristique du Pavillon d'accueil du « CAMPING RAMSTEIN PLAGE », ont vocation à intégrer le support du contrat de bail commercial initial au moyen du présent avenant.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Fait à BAERENTHAL, le 22 novembre 2022,

En deux (2) exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties.

| <u>Le Bailleur :</u>                                                                                                                                                       | <u>Le Preneur Initial :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <u>Le Nouveau Preneur :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Commune de BAERENTHAL,<br>Représentée par le Maire,<br>Monsieur Serge WEIL.                                                                                             | La Société « KOAWA VACANCES »<br>Représentée par Monsieur Eric<br>VIRIOT, agissant en qualité de<br>Président                                                                                                                                                                                                                    | La Société « CAMP RAMSTEIN »<br>Représentée par la Société<br>« KOAWA VACANCES »,<br>Présidente, elle-même<br>représentée par Monsieur Eric<br>VIRIOT, agissant en qualité de<br>Président                                                                                                                                                                                  |
| <br> | <br><b>SAS Koawa Vacances</b><br>13 avenue Paul Sabatier, 26700 Pierrelatte<br>33 (0)4 66 600 700 - contact@koawa-vacances.com<br>RCS Nîmes - SAS au Capital de 352 000€<br>Siret: 834 727 570 000 14 - APE: 5530Z<br>N°TVA: FR70 834 727 570 | <br><b>SASU CAMP RAMSTEIN</b><br>Camping Koawa Ramstein Plage ***<br>Siège social : 13 Ave Paul Sabatier - 26700 PIERRELATTE<br>+33 (0)4 66 600 700 - ramstein@koawa.com<br>RCS Romans-sur-Isère - SAS au capital de 1 000€<br>Siren: 911 331 205 - APE 5530Z<br>N° TVA : FR30911331205 |



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 05/12/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20221122-DCM742022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0015

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient d'installer des horloges astronomiques dans un souci d'économies d'énergie,

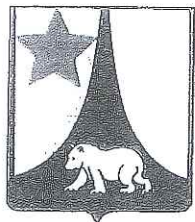
### **DECIDONS**

- De passer commande pour la fourniture et la pose d'horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public auprès de la Société ES de MUNDOLSHEIM pour un montant de 7.000,00 € HT.

Baerenthal, le 16 septembre 2022.

Le Maire,  
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 05/12/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20221122-DCM742022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0016

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ACCEPTATION DES NOUVELLES CONDITIONS TARIFAIRES CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant l'adhésion de la Commune de Baerenthal au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Moselle,
- Considérant qu'il convient d'accepter ces nouvelles conditions tarifaires afin de garantir une continuité de remboursement en cas d'absence du personnel pour maladie,

### DECIDONS

- D'accepter les nouvelles conditions tarifaires proposées dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Pour les agents CNRACL

Tous risques avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire : 6,76 % (PM 2022 6,04 %)

Pour les agents IRCANTEC

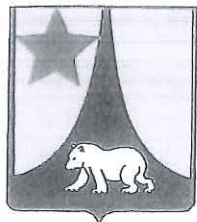
Tous risques avec une franchise de 10 jour par arrêt en maladie ordinaire : 1,80 % (PM 2022 1,61 %)

Baerenthal, le 30 septembre 2022.

Le Maire,  
Serge WEIL







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20221122-DCM742022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0017

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### TRAVAUX PREALABLES ET REALISATION DE L'EXTENSION DU COLUMBARIUM

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient d'engager les travaux d'extension du columbarium,

### DECIDONS

- De passer commande pour les travaux préalables ainsi que la réalisation de l'extension du columbarium et des casernes comme suit :
  - Société GREBIL de 57620 GOETZENBRUCK pour les travaux préalables d'un montant de 11.643,00 € HT
  - Sculpteur Bernard PETRY de 57960 MEISENTHAL pour la réalisation de l'ensemble de l'extension du columbarium d'un montant de 36.465,00 € HTSoit un montant total de **48.108,00 € HT**.

Baerenthal, le 4 novembre 2022.



Le Maire,  
Serge WEIT





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 05/12/2022  
Affiché le  
ID : 057-215700469-20221122-DCM742022-DE

## DECISION N° 2022-DEC-0018

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### RELEVES TOPOGRAPHIQUES RESTAURATION DES MILIEUX LACUSTRES DE BAERENTHAL

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant que dans le cadre de l'étude préalable pour le projet de restauration des milieux lacustres, il convient de procéder à des levés topographiques,

### DECIDONS

- De passer commande pour les travaux de levés topographiques des plans d'eau et cours d'eau inclus dans le projet de restauration des milieux lacustres auprès du Géomètre Expert Florian MUNICH de 67340 INGWILLER pour un montant de 4.000,00 € HT.

Baerenthal, le 4 novembre 2022.

Le Maire,  
Serge WEIL.





## Convention d'adhésion au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Moselle

Convention de participation pour des risques de Santé – contrat 2023-2028

### Préambule

Le Centre de Gestion conclut une convention de participation dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, dans le cadre d'une mission complémentaire à caractère facultatif.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par la présente convention.

### Entre

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,**

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'administration, Ci-après dénommé le CDG,

Et

**La Commune de BAERENTHAL,**

Représentée par Monsieur Serge WEIL, Maire, habilité par la délibération d'adhésion à la convention de participation santé en date du 22 novembre 2022,

Ci-après dénommée la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le Code des Assurances

Vu l'ordonnance n°2021-175 du février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.



## Il est convenu ce qui suit :

### Article I - Objet et champ d'application de la convention

Dans le cadre de la réglementation relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la présente convention détaille les modalités de la mission de souscription de la convention de participation pour des risques de santé.

Par l'intervention de ses personnels, le CDG réalise la mission facultative qui lui est dévolue.

Les agents du CDG réalisent les missions suivantes :

#### Souscription et suivi de l'exécution du contrat

- Réalisation d'un avis d'appel à la concurrence (recueil des habilitations et des statistiques, élaboration du cahier des charges, organisation de la procédure de mise en concurrence, sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, organisation de réunions de présentation du prestataire et du contrat, vérification de la conformité de la convention de participation au cahier des charges)
- Suivi de l'exécution de la convention de participation notamment par le contrôle du respect de l'application du cahier des charges par les parties, le contrôle de la gestion dudit contrat et autres données techniques et juridiques
- Négociation avec l'assureur en cas de révision de taux
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels de la convention de participation
- Réflexion régulière avec l'assureur et le courtier sur l'amélioration des prestations servies aux collectivités adhérentes

#### Relations avec les collectivités

- Informations et échanges concernant la convention de participation
- Suivi administratif des adhésions
- Assistance et conseils, notamment pour la mise en œuvre de la convention de participation
- Médiation auprès de l'assureur en cas de difficulté
- Organisation de réunions d'information
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité

#### Gestion des sinistres

- Le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :
- Les déclarations de sinistres sont effectuées directement par l'assuré auprès de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire dans les délais de déclaration prévus au contrat.
- L'appel des cotisations, les règlements des prestations et tous les services complémentaires prévus à la convention de participation sont gérés par l'intermédiaire d'assurance gestionnaire. Les remboursements des sinistres s'effectuent directement à l'agent.

### Article II - Modalités d'exécution de la mission

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens potentiels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Les agents du CDG sont assistés le cas échéant de l'assureur, de l'intermédiaire d'assurance gestionnaire ou de personnes mandatées par le CDG.

### Article III – Gestion des cotisations

Les cotisations sont soit prélevées mensuellement ou trimestriellement sur les traitements des agents et reversées mensuellement à la MNT à terme échu, soit payées directement par l'agent en cas de mobilité ou pour les agents retraités.

#### Article IV – Dispositions financières

La convention de participation en tant que mission facultative implique une participation financière annuelle de la collectivité aux frais d'intervention engagés par le CDG.

Le financement de celle-ci a été fixé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 25 mai 2022 à hauteur de 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Ce montant couvre les frais exposés, au titre des tâches effectuées par le CDG, précisées à l'article I de la présente convention ainsi que les dépenses relatives aux frais généraux (affranchissement, télécommunication, petites fournitures), aux charges de structure (assurance, électricité, maintenance, charges locatives) et au coût de l'assistance technique et juridique sollicitée par voie contractuelle pour toute la durée de la convention de participation.

La collectivité fournit **en pièce jointe à la présente convention son Relevé d'Identité Bancaire** et, s'il en est, les éléments nécessaires à la facturation via Chorus Pro.

Code service : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

N° d'engagement : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

#### Article V – Modification postérieure

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet de la convention de participation visée à l'article I de la présente convention.

Le CDG peut également prendre toute disposition pour faire face à des changements consécutifs à une modification négociée de la convention de participation couverte par la présente convention au cours de son exécution.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

#### Article VI - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la durée de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, soit du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028**. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

La résiliation de la convention de participation entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation.

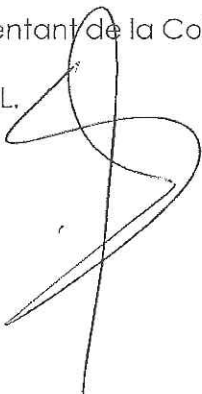
Établie en deux exemplaires,

A Baerenthal, le 22 novembre 2022.

À Montigny-lès-Metz, le \_\_\_\_\_

Le représentant de la Collectivité  
Le Maire,  
Serge WEIL.

Le Président  
du Centre de Gestion de la Moselle





Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le

ID : 057-215700469-20221122-DCM762022-DE